



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1492

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la société Arte télévision dans le cadre de la saison 2015-2016 des Célestins

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1492 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS ET LA SOCIETE ARTE TELEVISION DANS LE CADRE DE LA SAISON 2015-2016 DES CELESTINS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la métropole avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2015-2016.

La société ARTE France, chaîne européenne à vocation culturelle, a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet en y réservant une place de choix au spectacle vivant.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société ARTE France souhaite être le parrain de l'activité du théâtre des Célestins à l'occasion des 4 spectacles suivants de la saison artistique 2015-2016 :

- « Le Songe de Sonia », création documentaire et mise en scène de Tatiana Frolova / Théâtre KnAM ;
- « La Journée d'une rêveuse », adaptation et mise en scène de Pierre Maillet ;
- « Quartett », mise en scène de Michel Raskine ;
- « Les Affaires sont les affaires », mise en scène de Claudia Stavisky.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ARTE France	- Diffusion de 15 messages d'autopromotion par spectacle par spectacle (4 spectacles en tout), d'une durée d'environ 30 secondes, dans le programme d'agenda culturel intitulé « Coups de cœur d'ARTE ».  - Diffusion des messages d'autopromotion sur son site internet <a href="http://arte.tv/coupsdecoeur">http://arte.tv/coupsdecoeur</a> .  - Annonce des 4 spectacles dans ARTE Magazine (3 100 exemplaires minimum).  <b>Valorisation : 37 500,00 € HT.</b>	- Logo reproduit sur les supports de communication suivants se rapportant aux 4 spectacles susmentionnés : brochure de la saison 2015-2016 ; dossier de presse de la saison 2015-2016 ; programme des spectacles partenaires ; site internet ; newsletter ; affiches 40x60, affiches 120x176.  - Mise à disposition de 30 places pour chaque spectacle  <b>Valorisation : 37 500,00 € HT.</b>

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

### **DELIBERE**

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et ARTE France, dans le cadre des spectacles susmentionnés de la saison 2015-2016 des Célestins, théâtre de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 37 500 € HT, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 03 2015, nature 6238.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 37 500,00 € HT, seront imputées sur les crédits du budget 03 2015, natures 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN